

Compte Rendu GT4 du 18 juin

Syndicats présents : snpden-UNSA, ID-FO, Sgen-cfdt, snU.pden-FSU, CGT-éducation, snalc

Ordre du jour :

- Examen de la partie introductive du guide explicatif du nouveau compte-rendu d'évaluation professionnelle
- Les enjeux de la mobilité
- Le nouveau calcul de l'IF2R

Le snpden-UNSA a regretté l'arrivée tardive des documents, mercredi après-midi, pour le GT-MEN du vendredi suivant, pas assez de temps pour la concertation. Il a rappelé son opposition à l'évaluation des adjoints par les chefs d'établissement et a renouvelé sa demande d'aménagement de l'arrêté ministériel (permettre que les adjoints puissent avoir recours au N+2). Il a également mis en avant des parties discutables du guide, jugées provocatrices

Id-FO a repris en termes identiques l'analyse du snpden. Interrogation sur la notion d'avancement au choix.

Le snU.pden-FSU a à nouveau rappelé son opposition à l'évaluation des adjoints par les chefs en mettant en avant une grande colère dans la profession. Il a rapporté que certains CE se posaient la question de ce qui pourrait leur arriver, s'ils refusaient cette évaluation. Puis ont été mises en avant certaines expressions du document, qui montrent que le ministère se félicite ouvertement de cette réforme, elle-même fortement rejetée et qu'en soi, on attendait certainement un discours moins managérial et davantage juridique.

Le SGEN, pour la première fois, a expliqué que les adjoints auraient beaucoup de mal avec cette réforme. Mais il s'est félicité du document qui reprenait l'essentiel de ses propositions...

La CGT a déclaré que l'amendement¹ proposé par le snpden était effectivement une piste à creuser et qu'il fallait prendre en compte l'horizontalité de nos métiers (la réforme introduisant une nouvelle verticalité, avec la notion de supérieur hiérarchique)

Réponse du MEN :

Le décret est passé ; l'arrêté a été examiné en CTMEN et les OS ont pu s'exprimer. **La seule manière de revenir sur le décret est de passer par le conseil d'Etat.**

En cas de difficulté avérée entre un chef et un adjoint, le ministère n'est pas hostile à ce que le N+2 procède à une évaluation. **Toutefois, le MEN ne souhaite pas l'écrire. « Ce serait contraire au droit qu'il faut faire appliquer ».**

Examen de la partie introductive du guide explicatif du nouveau compte-rendu d'évaluation professionnelle :

Sur le guide lui-même, son rédacteur, a défendu la rédaction ; il a expliqué que le texte était

¹Amendement prévoyant que les adjoints puissent demander à être évalués par le N+2

un martyr, dont la forme finale serait différente de l'actuelle. Le MEN pouvait quand même se féliciter grâce à ce document **d'avoir fait avancer la profession et d'obtenir de ce fait des avancées salariales pour les personnels.**

Puis le guide a été repris point par point (tous les aspects faisant apparaître des commentaires mélioratifs du ministère ont été supprimés).

Mobilité (lien entre le CREP et la mobilité)

- ⇒ Entrée en vigueur des éléments examinés : rentrée 2023
- ⇒ Entretien de mobilité : décembre 2022
- ⇒ Février : possibilité de modifier les vœux (comme c'est déjà le cas actuellement)

Cette temporalité a soulevé des questions, puisque si l'on modifie actuellement ses vœux, on comprenait que les 10 premiers vœux étaient prioritaires.

Réponse du MEN : on tiendra compte des vœux de 1^{ère} et 2^{ème} phase. Phrase provocatrice du DGRH du MEN : « la disparition des CAPN nous a fait gagner un mois ».

Depuis cette année, les rectorats remontent leurs propositions 15 jours à 3 semaines après la clôture de la 2^{ème} phase. (NB : personne n'est là pour vérifier si les propositions des rectorats sont effectivement amendées ou non).

Entretien de mobilité entre 3 parties

- Lettres codes ; catégorie financière des établissements que l'on pourra demander (et accordée par l'autorité hiérarchique)
- Atteinte des objectifs
- 4 domaines de compétences (appui sur le nouveau CREP)
- ⇒ Idée générale : que le DASEN/DASEN/Recteur mette en cohérence le CREP/les vœux pour une évaluation prospective de l'agent

Sur la future fiche SIRHEN :

Les niveaux d'expertise de l'agent seront crantés de 1 à 3 ; c'est-à-dire que si l'on est évalué expert dans le CREP, l'autorité pourra cranter à son tour cette évaluation de 1 à 3... Justification du MEN : il s'agit de considérer ce qu'on a fait actuellement et l'adéquation profil/poste

On arrive donc bon an mal an à une forme de barème qui ne dit pas son nom.

Le MEN a ensuite mis en évidence les postes situés en espaces ruraux, urbains, les tailles des EPLE, leur complexité, avec l'idée d'adapter chaque profil à un poste, ce qui a fait bondir les syndicats !

Annualisation de l'I2F2R (le document qui nous a été présenté, ne l'a pas été encore aux recteurs) :

2 contingents distincts : CE et adjoints

2 phases : décembre 2022 ; décembre 2023

Il y aura 3 évolutions :

- un versement annualisé sur la base d'un montant de référence de 667€ soit le 1/3 des 2 000€
- une répartition des effectifs dans 3 niveaux de modulation (base, intermédiaire et supérieur) afin de mieux distinguer les personnels
- la partition en deux collèges distincts (chefs et adjoints) qui se verront appliquer les mêmes niveaux de modulation.

Un dispositif transitoire sera mis en place pour faire le passage du régime triennal à un régime annuel.

Le dispositif transitoire prévoit pour les chefs d'établissements et les adjoints que :

- 75% percevront l'indemnité de base soit 667€ annuels,
- 15% percevront l'indemnité de base * 1,5, soit 1000€ annuels
- 10% percevront l'indemnité de base * 2, soit 1333€

Puis passage au dispositif pérenne pour les chefs d'établissements et les adjoints :

- 50% percevront l'indemnité de base, soit 667€ annuels
- 30% percevront l'indemnité de base *2 , soit 1 333 € annuels
- 20% percevront l'indemnité de base * 3, soit 2000€ annuels.

La répartition des personnels se fera entre les 3 critères suivants :

- la manière de servir (identifiée par le CREP)
- le niveau de l'établissement (les personnels exerçant en 4 Ex seront au minimum d'office dans le second niveau)
- les missions....

Enfin, le MEN a précisé que les rectorats recevraient une enveloppe au prorata des personnels travaillant dans les académies et qu'il y aura un fléchage des sommes adjoints / CE. Mais il y a un biais : la paie est effectuée en académie